

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1064T

Abrogation de l'arrêté n° 2026/986T du 29 juillet 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Madame Lawrence LAPPRAND, gérante de la société MOGANO, à l'occasion de l'organisation de la Soirée Guinguette qui se tiendra Cours du 14 Juillet à Poissy le vendredi 28 août 2026 de 19h30 à 23h00

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/986T du 29 juillet 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Madame Lawrence LAPPRAND, gérante de la société Mogano, à l'occasion de l'organisation de la Soirée Guinguette qui se tiendra Cours du 14 Juillet à Poissy le vendredi 28 août 2026 de 19h30 à 23h00,

Vu l'information transmise par le service événementiel de l'annulation de la participation de Madame Lawrence LAPPRAND, gérante de la société Mogano à l'événement de la Soirée Guinguette du vendredi 28 août 2026 de 19h30 à 23h00, Cours du 14 Juillet à Poissy,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/1051T du 20 août 2026 portant prolongation de l'arrêté n° 2026/980T du 28 juillet 2026 relatif au remplacement de Madame le Maire et à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

Considérant que Madame Lawrence LAPPRAND, gérante de la société Mogano a informé les services municipaux qu'elle fait face à un imprévu et que dans ce contexte elle se voit contrainte d'annuler sa participation à l'organisation de la Soirée Guinguette qui se tiendra le vendredi 28 août 2026 de 19h30 à 23h00 Cours du 14 Juillet à Poissy,

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté n° 2026/986T du 29 juillet 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté temporaire n° 2026/986T du 29 juillet 2026 autorisant la vente ou la distribution de produits alimentaires au profit de Madame Lawrence LAPPRAND, gérante de la société Mogano, à l'occasion de l'organisation de la Soirée Guinguette, Cours du 14 Juillet à Poissy, le vendredi 28 août 2026 de 19h30 à 23h00 est abrogé.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

À Poissy, le 26 août 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**



**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/08/2026